

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 août 2014 – 20H30

Le dix-neuf août deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 13 août 2014.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Pascal LEGÉ
Anne-Claire CUENET
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Patrick BAILLY
Maud SALVI
Estelle JOUFFROY
Florence DAVID
Stephan ROBERTI

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Martial MILLOZ, Thierry HAGLON

Procuration donnée : Martial MILLOZ a donné procuration à Pierre BOURGEOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de la CCHD
3. Crédit relais lotissement Corçon III
4. Réfection de la rue Cart Broumet : pénalités à l'entreprise Eurovia
5. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau : exercice 2013
6. Désignation d'un référent « ambroisie »
7. Destination des anciens postes informatiques du secrétariat de mairie

8. Les 70 ans de la Libération de Mouthe
9. Demande d'une place de stationnement pour un snack-kebab
10. Avenant au règlement de la salle polyvalente
11. Informations et questions diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente du 15 juillet 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 14 voix Pour.

Affaire n° 2 – Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de la CCHD

Le maire lit aux membres du Conseil Municipal l'arrêté n° 2014-155-0006 du 4 juin 2014 relatif aux compétences de la Communauté de Communes des Haut du Doubs.

Par circulaire préfectorale du 23 juin 2014 sont précisées les modalités de transfert INTEGRAL aux présidents des EPCI, et d'opposition à ce transfert, des pouvoirs de police spéciales du maire, soit :

- Police spéciale de la réglementation de l'assainissement,
- Police spéciale de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,
- Police spéciale du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- Police spéciale de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies communales et intercommunales y compris hors de l'agglomération, délivrance des autorisations de stationnement de taxis,
- Police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation et des bâtiments menaçant ruine).

Ce transfert de pouvoirs de police spéciale est automatique, mais les maires ont la possibilité de s'y opposer et le président de l'EPCI d'y renoncer, dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI, soit avant le 15 octobre 2014 dans le cas de la CCHD.

Pour la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, seules les compétences « Assainissement » (collecteur principal et station d'épuration uniquement), « Collecte des déchets » et « Habitat » (adhésion à l'EPF) sont concernées.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal, sachant que la notification de l'opposition éventuelle sera faite, soit par arrêté municipal, soit par simple courrier, dont copie sera adressée au préfet du département au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au transfert à la CCHD des compétences autres que celles déjà transférées (déchets ménagers ainsi que transport intercommunal et traitement des eaux usées, SPANC) et aucune autre.

Affaire n° 3 – Crédit relais lotissement Corçon III

Le maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a contracté en 2012 un crédit relais d'un montant de 150 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, pour une durée de deux ans, en vue de financer les travaux de viabilité du lotissement « Le Corçon III » avant l'encaissement des recettes au titre de la vente des neufs lots.

Celui-ci arrive à échéance au 28 août 2014 et le remboursement doit être effectué.

Les quatre lots vendus, sur les 9 aménagés, ne suffisent pas pour une bonne gestion de la trésorerie communale. Le maire propose au Conseil Municipal de réaliser un nouveau crédit relais dans l'attente de vendre les parcelles restantes. Après avoir pris contact avec cinq organismes bancaires, quatre ont transmis leurs propositions, dans les délais fixés, la BPBFC n'ayant répondu que le 13 août.

	CE	CRCA	CMDP	BPBFC
Taux fixe 2 ans	2,27		1,10 %	2 %
Taux fixe 3 ans	2,45		1,20 %	
Taux variable 2 ans	Euribor 3 mois + Marge 2,08	Euribor 3 mois + Marge 1,37	Euribor 3 mois + Marge 1,10	Euribor 3 mois + Marge 1,50
Taux variable 3 ans	Euribor 3 mois + Marge 2,20	Euribor 3 mois + Marge 1,70	Euribor 3 mois + Marge 1,20	
Périodicité	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel	4 mois
Remboursement du capital	In fine	In fine	In fine	In fine
Remboursement anticipé	Partiel ou total sans pénalité	Partiel ou total sans pénalité	Au fil de l'eau sans pénalité	Au fil de l'eau sans pénalité
Déblocage des fonds	Totalité ou 3 fois sur 3 mois	Totalité ou par tranches sur 12 mois maximum	Totalité ou par tranches sur 12 mois maximum	Par tranche mais totalité dans les 12 mois
Calcul des intérêts	30/360	30/360	365/365	Sur sommes débloquées
Frais de dossier	300 €	300 €	150 €	0 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, décide :

- de retenir l'offre présentée par CMDP, dont les caractéristiques sont :
 - * 3 ans
 - * taux fixe = 1,20 %
- d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant
- de donner tout pouvoir au maire pour débloquer les fonds au fur à mesure des besoins et procéder au remboursement de ce crédit au fur et à mesure de la vente des lots restants.

Affaire n° 4 – Réfection de la rue Cart Broumet : pénalités à l'entreprise Eurovia

Le maire rappelle que l'entreprise Eurovia avait été retenue pour les travaux de réfection de la rue Cart Broumet. Le montant initial du marché était de 378 991,80 € HT (29 % de rabais par rapport à l'estimation du maître d'œuvre).

L'entreprise ayant pris un retard important (28 semaines au lieu de 12 semaines) et n'ayant par conséquent pas respecté le planning pour lequel elle s'était engagée malgré plusieurs sommations formalisées dans les comptes rendus de chantier, il est proposé d'appliquer les pénalités, soit 1000 € TTC par jour calendaire limités globalement à 5 % du montant TTC du marché (article 20 du CCAP).

Compte tenu de l'important retard pris dans les travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les pénalités maximum, soit 5 % du marché, à savoir : $453\,274,19 \text{ € TTC} \times 5 \% = 22\,663,70 \text{ € TTC}$

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix Pour de valider l'application des pénalités, fixées à 22 663,70 € TTC, et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 5 – Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel technique et financier relatif à la gestion du service de l'eau potable de la commune pour l'exercice 2013.

Ce compte-rendu présente les renseignements techniques et financiers, spécifiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement du service. Une synthèse en introduction résume les résultats et les indicateurs de performance du service.

Après avoir pris connaissance du dit rapport, le conseil municipal donne acte à la présentation du rapport qu'il approuve à l'unanimité.

Affaire n° 6 – Désignation d'un référent « ambroisie »

Le maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2014192-0027 relatif à la lutte contre l'ambroisie, plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques et dont le pic de pollution survient au mois de septembre.

L'objectif de cet arrêté est de protéger la population. Il fixe l'obligation aux propriétaires, locataires, ayants-droits ou occupants de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire que ce soit dans le milieu privé, agricole, le domaine public de l'Etat et les terrains des collectivités territoriales.

Le maire, en application de l'article L2212-1 du CGCT, est responsable de l'application de cet arrêté, dont le non-respect constitue une infraction.

Il appartient au conseil municipal de désigner un référent communal, dont le premier rôle est un rôle d'information et de communication auprès de la population et des gestionnaires d'espace sur le territoire de la commune :

- dans les communes où la présence d'ambroisie a été détectée, le rôle du référent est d'être destinataire des signalements, de conseiller sur les techniques de lutte, et d'appuyer le maire pour l'application de l'arrêté,
- dans les communes où l'ambroisie n'a pas été détectée, le référent a un rôle de sentinelle.

Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidat : Albert LETOUBLON

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne Albert LETOUBLON comme référent Ambroisie, par 14 voix Pour.

Affaire n° 7 – Destination des deux anciens postes informatiques du secrétariat de mairie et de l'imprimante

Le maire informe le conseil municipal que l'installation des ordinateurs, du serveur et la migration des logiciels ont été effectuées entre le 20 juin et le 14 juillet 2014.

Suite à cette restructuration des postes de travail administratif, deux postes informatiques sont disponibles, prêt à l'emploi, ainsi qu'une imprimante laser. Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer un poste informatique à la bibliothèque de Mouthe
- de conserver l'autre en attente d'affectation.

Le conseil municipal accepte l'attribution d'un poste informatique à la bibliothèque de Mouthe à 14 voix Pour.

Affaire n° 8 – Les 70 ans de la Libération de Mouthe

La commission animation s'est réunie le mardi 29 juin dernier pour élaborer une semaine commémorative à l'occasion de la libération de Mouthe – 70 ans – du dimanche 7 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix Pour, du programme suivant :

- 1 – Mise en place de banderoles fanions tricolores de 9,30 mètres autour de la place de la mairie. Les banderoles sont commandées et livrées pour un montant d'environ 150 € HT
- 2 – Mise en place des drapeaux tricolores sur le monument aux morts et la façade de la mairie
- 3 – Décorations éventuelles des devantures, par les commerçants, des magasins de la grande rue (Atac, Vuez, Haut Doubs performances, l'opticien, pharmacie et restaurateurs) – objets anciens et drapeaux tricolores
- 4 – Exposition de photos et d'objets anciens à la mairie
- 5 – Le dimanche 7 septembre 2014
 - De 8h à 18h Exposition de deux véhicules d'époque (place de la mairie)
 - De 10h à 11h Messe à l'église de Mouthe
 - De 11h à 11h30 Défilé de la fanfare – douane vers place de la mairie
Défilé civil d'anciens véhicules et personnes habillés avec des vêtements d'époque
 - De 11h45 à 12h Discours de maire et dépose d'une gerbe aux monuments aux morts
 - De 12h à 12h15 Chorale et fanfare
 - De 12h15 à 13h Vin d'honneur – place de la mairie ou grande salle

Affaire n° 9 – Demande d'une place de stationnement pour un snack-kebab

M. LAIK Mesut demande une place de stationnement pour un snack-kebab qu'il installerait à Mouthe le mercredi soir et le dimanche soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour et 5 voix Contre :

- accepte la demande de M. LAIK Mesut et autorise le stationnement devant la chaufferie bois, les mercredi et dimanche soir.
- décide de fixer la redevance à 15 € par jour de stationnement.

Affaire n° 10 – Avenant au règlement de la salle polyvalente

La commune est fréquemment saisie de demandes de locations de la salle de convivialité ou de la salle polyvalente par des associations qui organisent des manifestations avec entrée payante mais réalisées au profit d'œuvres caritatives.

Le règlement actuel de la salle polyvalente ne comporte pas de disposition particulière pour ces opérations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter au tableau de tarification de la salle polyvalente une disposition permettant d'assurer la gratuité de ce type de locations à condition que l'organisateur apporte ensuite la preuve que la totalité du résultat de l'opération est intégralement reversée à l'œuvre caritative au profit de laquelle celle-ci a été réalisée.

Affaire n° 11 – Informations et questions diverses

1 - Dans le cadre des délégations qui lui ont consenties par le conseil municipal du 7 avril 2014, le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Renonciation aux droits de préemption urbain

- Parcelles cadastrées AB n° 104, sis à Mouthe, 19 Rue de la Varée, appartenant à la SCI BM, vendue à Mme Pauline MENETRIER
- Parcelle cadastrée AC n° 239, sis à Mouthe, 21 Grande Rue, appartenant à la SCI Vent d'Est, vendue à M. Jonas MARCHAL et Mme Mélanie REBEYROLLE
- Parcelles cadastrées AO n° 61 (Le Chatelet), AD n° 129 (Partie de la Grande Rue), AD n° 130 (67 Grande Rue) et AD n° 131 (Grande Rue), appartenant à M. Henri BOURGEOIS, vendus à Mme Annie SARTHE

Acquisition d'une lame à neige et d'une saleuse auprès de la Société Class Réseau Agricole pour un montant total de 31 750 € HT, soit 38 100 € TTC, décomposé comme suit :

- Saleuse : 9 800 € HT
- Lame à neige : 21 950 € HT

Vente d'un caveau 4 places à M. BOURNEZ Norbert, domicilié à Mouthe, 4 Place de l'Eglise

Remboursement de l'acompte versé pour la location de la salle polyvalente à l'amicale des Salvi du Haut Doubs, suite à l'annulation de leur repas de famille compte tenu d'un évènement familial grave.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan ROBERTI	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID